Chapitre X

IMMUNITÉ DE JURIDICTION PÉNALE ÉTRANGÈRE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

A. Introduction

205. La Commission a décidé, à sa cinquante-neuvième session (2007), d'inscrire à son programme de travail le sujet «Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État» et a nommé M. Roman A. Kolodkin Rapporteur spécial pour le sujet[878]. À la même session, la Commission a prié le Secrétariat d'établir une étude générale sur le sujet[879].

206. À sa soixantième session (2008), la Commission a examiné le rapport préliminaire du Rapporteur spécial[880]. Elle était également saisie d'un mémorandum du Secrétariat sur le sujet[881].

B. Examen du sujet à la présente session

207. La Commission n'a pas examiné le sujet à la présente session.

[878] À sa 2940e séance, le 20 juillet 2007 [Voir *Annuaire… 2007*, vol. II (2e partie), p. 101, par. 376]. L'Assemblée générale, aux termes du paragraphe 7 de la résolution 62/66 en date du 6 décembre 2007, a pris note de la décision de la Commission d'inscrire le sujet à son programme de travail. Le sujet avait été inscrit au programme de travail à long terme de la Commission au cours de sa cinquante-huitième session (2006), sur la base d'une proposition figurant à l'annexe I du rapport de la Commission [*Annuaire… 2006*, vol. II (2e partie), p. 194, par. 257].

[879] *Annuaire… 2007*, vol. II (2e partie), p. 105, par. 386.

[880] *Annuaire… 2008*, vol. II (1re partie), document A/CN.4/601.

[881] A/CN.4/596 (reprographié, disponible sur le site Web de la Commission, documents de la soixantième session).